

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

LOI

L/99 ..020...../AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT N° 3196 – GUI SIGNE LE 19 JUILLET 1999 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale en son article 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{ER} / : Est ratifié et promulgué l'Accord de Crédit de Développement n° 3196-GUI signé le 19 juillet 1999 entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 25 OCTOBRE 1999


GENERAL LANSANA CONTE